

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

—
Séance du 14 AVRIL 2026
Convocation en date du 8 AVRIL 2026
—

L'an deux mille vingt-six, le 14 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice :	40
Nombre de conseillers présents :	38
Pouvoirs :	01
Votants :	39

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mmes Christel DEFOULNY, Isabelle PILLON, Vice-présidentes.

MM. Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Tristan PLAT, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents : Mmes Julie BERGERAT, Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Catherine DRIOT, Christelle GUIONIE, Rose-Marie LESSEIGNE, Sandrine PAUILLAC, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREIX CLAYTON, Karine VARYZE.

MM Jean-Marie BAEZA, Patrick BAIA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Pascal BLANCHARD, Philippe CHASSAGNE, Bernard DELAGE, Patrick FESTAL, Patrick HOSPITAL, Jean-Philippe HOUNIEU, Sébastien LECOURT, Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : Madame Aurore MERY à Madame Karine VARYZE.

Absente : Madame Lise BERNABEU.

Secrétaire de séance : Gérard DUFOUR

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs et des excusés.

Monsieur le Président informe que Monsieur FRITSCH a démissionné du Conseil Communautaire.

RAPPORT N°1 : Désignation du secrétaire de séance.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur DUFOUR, Vice-président.

Vote pour : 39 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président souhaite que chaque conseiller communautaire puisse assurer le rôle de secrétaire de séance afin que ce ne soit pas toujours la même personne

Monsieur le Président informe que le secrétaire de séance devra, après le Conseil communautaire, se rendre au siège de la Communauté de communes afin de signer l'ensemble des délibérations validées ce jour ainsi que le procès-verbal qui sera approuvé.

Monsieur le Président met au vote la nomination du secrétaire de séance

Vu les articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de désigner, au début de chacune de ses séances, un secrétaire de séance ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Gérard DUFOUR en qualité de secrétaire de séance du Conseil Communautaire du 14 avril 2026.

RAPPORT N°2 : Approbation du procès-verbal du 7 avril 2026.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Madame GUIONIE.

Vote pour : 39 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame GUIONIE demande des explications car, lors du précédent Conseil communautaire, il avait été indiqué qu'il n'existait pas de numérotation pour les Vice-présidents, à l'exception du 1er Vice-président. Or, les délibérations font apparaître un ordre numéroté.

Monsieur le Président répond que l'administration impose l'attribution d'un numéro correspondant à l'ordre de passage lors du vote, mais qu'il ne s'agit pas d'un ordre protocolaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 avril 2026.

RAPPORT N°3 : Détermination du nombre des membres du Bureau non Président ni Vice-présidents.

Rapporteur : Monsieur le Président.

Vote pour : 39 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2025 constatant le nombre de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2026-064 en date du 7 avril 2026 relative à l'élection du Président de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°2026-065 en date du 7 avril 2026 relative à la détermination du nombre de Vice-Présidents ;

Vu la délibération n°2026-066 en date du 7 avril relative à l'élection des Vice-Présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut prévoir que d'autres conseillers soient membres du Bureau, en sus du Président et des Vice-présidents, sans limitation de nombre :

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre total des membres du Bureau à 25.

RAPPORT N°4 : Election des membres du Bureau non Président ni Vice-présidents.

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur BAIA, Monsieur CHASSAGNE.

1- Election des autres membres du Bureau

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau d'un EPCI est composé :

- du président de l'EPCI,
- d'un ou plusieurs Vice-présidents,
- et éventuellement d'autres membres.

Monsieur le Président propose que les maires, qui ne sont ni Président, ni Vice-Président, soient intégrés au sein du Bureau communautaire.

Ainsi, et après avoir fixé à 25 le nombre de membres du Bureau, il est procédé à l'élection des membres du Bureau.

2.1 - Constitution du bureau

Le Conseil communautaire a désigné deux assesseurs par tirage au sort :

- Monsieur Patrick BAIA ;
- Monsieur Philippe CHASSAGNE.

2.2- Election du 14^{ème} membre du Bureau

2.2.1- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 39
- c. Nombre de bulletins nuls : 0
- d. Nombre de bulletins blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 39
- f. Majorité absolue : 20

Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Marie BAEZA	39	Trente-neuf

2.2.2 – Proclamation de l'élection du 14^{ème} membre du Bureau

M. Jean-Marie BAEZA a été proclamé 14^{ème} membre du Bureau et immédiatement installé.

2.3- Election du 15^{ème} membre du Bureau

2.3.1- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 39
- c. Nombre de bulletins nuls : 0
- d. Nombre de bulletins blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 39

- f. Majorité absolue : 20

Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Sabine BILL	39	Trente-neuf

2.3.2 – Proclamation de l'élection du 15^{ème} membre du Bureau

Mme Sabine BILL a été proclamée 15^{ème} membre du Bureau et immédiatement installée.

2.4- Election du 16^{ème} membre du Bureau

2.4.1- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 39
- c. Nombre de bulletins nuls : 0
- d. Nombre de bulletins blancs : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 38
- f. Majorité absolue : 20

Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Pascal BLANCHARD	38	Trente-huit

2.4.2 – Proclamation de l'élection du 16^{ème} membre du Bureau

M. Pascal BLANCHARD a été proclamé 16^{ème} membre du Bureau et immédiatement installé.

2.5- Election du 17^{ème} membre du Bureau

2.5.1- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 39
- c. Nombre de bulletins nuls : 0
- d. Nombre de bulletins blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 39
- f. Majorité absolue : 20

Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Christiane CHARRUT	39	Trente-neuf

2.5.2 – Proclamation de l'élection du 17^{ème} membre du Bureau

Mme Christiane CHARRUT a été proclamée 17^{ème} membre du Bureau et immédiatement installée.

2.6- Election du 18^{ème} membre du Bureau

2.6.1- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 39
- c. Nombre de bulletins nuls : 0
- d. Nombre de bulletins blancs : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 37
- f. Majorité absolue : 19

Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Diana CONORD	37	Trente-sept

2.6.2 – Proclamation de l'élection du 18^{ème} membre du Bureau

Mme Diana CONORD a été proclamée 18^{ème} membre du Bureau et immédiatement installée.

2.7- Election du 19^{ème} membre du Bureau

2.7.1- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 39
- c. Nombre de bulletins nuls : 0
- d. Nombre de bulletins blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 39
- f. Majorité absolue : 20

Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Marie-Hélène DESROZIER	39	Trente-neuf

2.7.2 – Proclamation de l'élection du 20^{ème} membre du Bureau

Mme Marie-Hélène DESROZIER a été proclamée 20^{ème} membre du Bureau et immédiatement installée.

2.8- Election du 20^{ème} membre du Bureau

2.8.1- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 39
- c. Nombre de bulletins nuls : 0
- d. Nombre de bulletins blancs : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 38
- f. Majorité absolue : 20

Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Patrick FESTAL	38	Trente-huit

2.8.2 – Proclamation de l'élection du 20^{ème} membre du Bureau

M. Patrick FESTAL a été proclamé 20^{ème} membre du Bureau et immédiatement installé.

2.9- Election du 21^{ème} membre du Bureau

2.9.1- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 39
- c. Nombre de bulletins nuls : 2
- d. Nombre de bulletins blancs : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 33
- f. Majorité absolue : 17

Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Christelle GUIONIE	33	Trente-trois

2.9.2 – Proclamation de l'élection du 21^{ème} membre du Bureau

Mme Christelle GUIONIE a été proclamée 21^{ème} membre du Bureau et immédiatement installée.

2.10- Election du 22^{ème} membre du Bureau

2.10.1- Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 39
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 37
- Majorité absolue : 19

Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Patrick HOSPITAL	37	Trente-sept

2.10.2 – Proclamation de l'élection du 22^{ème} membre du Bureau

Mme Patrick HOSPITAL a été proclamé 22^{ème} membre du Bureau et immédiatement installé.

2.11- Election du 23^{ème} membre du Bureau

2.11.1- Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 39
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 37
- Majorité absolue : 19

Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Philippe HOUNIEU	37	Trente-sept

2.11.2 – Proclamation de l'élection du 23^{ème} membre du Bureau

M. Jean-Philippe HOUNIEU a été proclamé 23^{ème} membre du Bureau et immédiatement installé.

2.12- Election du 24^{ème} membre du Bureau

2.12.1- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 39
- c. Nombre de bulletins nuls : 0
- d. Nombre de bulletins blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 39
- f. Majorité absolue : 20

Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Mathieu NORMAND	39	Trente-neuf

2.12.2 – Proclamation de l'élection du 24^{ème} membre du Bureau

M. Mathieu NORMAND a été proclamé 24^{ème} membre du Bureau et immédiatement installé.

2.13- Election du 25^{ème} membre du Bureau

2.13.1- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 39
- c. Nombre de bulletins nuls : 0
- d. Nombre de bulletins blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 39
- f. Majorité absolue : 20

Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Sandrine PAUILLAC	39	Trente-neuf

2.13.2 – Proclamation de l'élection du 25^{ème} membre du Bureau

Mme Sandrine PAUILLAC a été proclamée 25^{ème} membre du Bureau et immédiatement installée.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2025 constatant le nombre de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2026-068 en date du 14 avril 2026 relative à la détermination du nombre de membres du Bureau non Président ni Vice-présidents ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membres du Bureau :
 - 14^{ème} membre du Bureau communautaire : Monsieur Jean-Marie BAEZA,
 - 15^{ème} membre du Bureau communautaire : Madame Sabine BILL,
 - 16^{ème} membre du Bureau communautaire : Monsieur Pascal BLANCHARD,
 - 17^{ème} membre du Bureau communautaire : Madame Christiane CHARRUT,
 - 18^{ème} membre du Bureau communautaire : Madame Diana CONORD,
 - 19^{ème} membre du Bureau communautaire : Madame Marie-Hélène DESROZIER,
 - 20^{ème} membre du Bureau communautaire : Monsieur Patrick FESTAL,
 - 21^{ème} membre du Bureau communautaire : Madame Christelle GUIONIE,
 - 22^{ème} membre du Bureau communautaire : Monsieur Patrick HOSPITAL,
 - 23^{ème} membre du Bureau communautaire : Monsieur Jean-Philippe HOUNIEU,
 - 24^{ème} membre du Bureau communautaire : Monsieur Mathieu NORMAND,
 - 25^{ème} membre du Bureau communautaire : Madame Sandrine PAUILLAC.

RAPPORT N°5 : Délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire.

Rapporteur : Monsieur le Président.

Vote pour : 39 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 13 septembre 2023 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT ;

Considérant que le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau communautaire, dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président précise que toutefois certaines attributions du Conseil Communautaire ne peuvent être déléguées, à savoir :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la Ville.

Dans un souci de réactivité et de bonne gestion des affaires de la Communauté de Communes, le Président propose que soit confié au Bureau communautaire, jusqu'à la fin du mandat, par délégation, l'ensemble des attributions suivantes :

- Prendre toutes mesures relatives à la préparation et aux demandes d'ouvertures d'enquête publique ou de mise en œuvre de procédures de concertation entre l'Etat et les Collectivités ;
- Décider de l'admission en non-valeur des créances présentées par la Trésorerie dans la limite de 1 000 euros par créance ;
- Prendre toutes décisions relatives à la préparation, la passation, l'attribution et l'exécution des marchés, accords-cadres et des marchés subséquents des accords-cadres de travaux, fournitures et services dont le montant est compris entre 60 000 et 216 000 euros HT et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au financement et au fonctionnement des services communautaires ;
- Prendre toute décision concernant la vente de terrains dans les zones d'activités économiques ;
- Approuver le règlement intérieur et les règles de fonctionnement des structures communautaires ;
- Procéder à la mise à jour du tableau des effectifs (ouverture et fermeture de postes vacants, modification de quotité horaire) lorsque ces mises à jour sont en lien avec la modification de carrière d'un agent déjà en poste au sein de la Collectivité ;

- Approuver les ouvertures dominicales des commerces ;
- Valider la durée d'amortissement des biens ;
- Solliciter des subventions dans le cadre des actions et opérations communautaires ;
- Fixer tous les tarifs liés à des régies communautaires ;
- Accepter les dons et legs ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DELEGUE** au Bureau communautaire, pour la durée du mandat les attributions énumérées ci-avant.

RAPPORT N°6 : Délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes.

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur TALOCHINO, Vice-président.

Vote pour : 39 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président informe que, concernant la validation et la signature des permis de louer, seule la commune de Sainte-Foy-la-Grande est concernée par cette compétence.

De ce fait, Monsieur le Président propose de donner procuration à la commune de Sainte-Foy-la-Grande afin qu'elle puisse continuer à valider les permis de louer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 13 septembre 2023 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT ;

Considérant que le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président, dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président précise que toutefois certaines attributions du Conseil Communautaire ne peuvent être déléguées, à savoir :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;

- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale;
- l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la Ville.

Dans un souci de réactivité et de bonne gestion des affaires de la Communauté de Communes, le Président propose que lui soit confié, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, l'ensemble des attributions suivantes :

- Prendre toutes décisions relatives à la préparation, la passation, l'attribution et l'exécution des marchés, accords-cadres et des marchés subséquents des accords-cadres de travaux, fournitures et services dont le montant est inférieur à 60 000 euros HT et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Prendre toute décision concernant les avenants aux marchés, accords-cadres et marchés subséquents des accords-cadres, quel que soit leur montant, lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
- Prendre toute décision relative à la signature des conventions et avenants pour la mise à disposition, à titre gratuit, de matériels, équipements et bâtiments ;
- Prendre toute décision relative à la signature de conventions de partenariat et leurs avenants, dès lors que les crédits correspondants ont été inscrits au budget.
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice, défendre la Collectivité dans les actions en justice contre elle et autoriser à représenter la Communauté de Communes chaque fois que les intérêts de celle-ci le justifieront.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Conclure en qualité de bailleur ou de preneur toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, toute mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, ainsi que les avenants correspondants.
- Procéder au recrutement et à la signature de tout acte d'embauche/contrat de travail :
- des stagiaires ; dans ce cadre le Président est autorisé à signer les conventions de stage avec les organismes formateurs
- d'agents pour pourvoir au remplacement d'agents momentanément arrêtés (congs maladie, congés maternité, etc)
- d'agents dans le cadre de contrats d'engagements éducatifs
- d'agents dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité
- Octroyer des avances de salaire aux agents qui en font la demande dès lors que le service est effectué
- Accepter les indemnités de sinistre et régler les conséquences dommageables des sinistres engageant la responsabilité de la Collectivité dans la limite de 10 000 euros.
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

- Prendre toutes décisions relatives à la constitution de servitudes et la détermination des indemnités afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget
- Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au financement et au fonctionnement des services communautaires
- Délivrer un avis préalable à la demande d'autorisation dans le cadre des projets de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans.
- Procéder à la cession de biens mobiliers inférieure ou égale à 15 000 euros HT
- Valider et signer les permis de louer
- Déposer l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme dans le cadre des projets portés par la Communauté de Communes
- Prendre toutes décisions, pour les budgets ayant adopté les nomenclatures M57 et M4 sur la réalisation de virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5%...(hors chapitre des charges de personnel)

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DELEGUE** à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat les attributions énumérées ci-avant.

RAPPORT N°7 : Fixation des indemnités des élus communautaires.

Rapporteur : Monsieur le Président.

Vote pour : 39 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur CHASSAGNE demande s'il serait possible de diffuser les montants plutôt que les pourcentages, estimant que cela serait plus parlant pour l'ensemble de la population de la Communauté de communes.

Monsieur le Président accepte la demande de Monsieur CHASSAGNE.

Monsieur ULMANN transmet les informations suivantes : le Président de la Communauté de communes perçoit une indemnité brute de 1 894,95 €, le 1er Vice-président perçoit 848 € brut, et les autres Vice-présidents ainsi que les conseillers communautaires délégués perçoivent 725,92 € brut.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-12 ;

Considérant que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant entre 10 000 et 19 999 habitants, l'article R. 5214-1 du CGCT fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de Président à 48,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de Vice-Président à 20,63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de conseiller délégué à 20,63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau Document récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les indemnités suivantes à compter du 15 avril 2026 ;

	Taux maximum par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Taux retenu de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, précisé du montant en vigueur
Président	48,75 %	46,10 %
1 ^{er} Vice-Président	20,63%	20,63%
Autres Vice-présidents et Conseiller communautaire délégués.	20,63%	17,66%

- **APPROUVE** le prélèvement des dépenses liées aux indemnités de fonction sur les crédits et à inscrire au budget principal de la Communauté de Communes pour les exercices du présent mandat.

RAPPORT N°8 : Remboursement des frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire.

Rapporteur : Monsieur le Président.

Vote pour : 39 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-13 et D. 5211-5 ;

Considérant que lorsque les membres du Conseil Communautaire engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du Conseil, du Bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la Communauté, ces frais sont remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement des frais occasionnés par les déplacements des élus conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation des pièces justificatives ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte relatif au remboursement des frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

RAPPORT N°9 : Fixation du nombre d'administrateurs et choix du mode de scrutin pour l'élection des membres du Conseil d'Administration du CIAS.

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur PLAT.

Vote pour : 39 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur PLAT précise que son choix de porter à 16 le nombre de membres du Conseil d'administration du CIAS est lié au fait que, lors de la précédente mandature, il était souvent difficile de constituer le quorum.

Vu l'article R. 123-6 du Code l'Action Sociale et des Familles qui dispose qu'il appartient à l'organe délibérant de l'EPCI de fixer le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Monsieur le Président rappelle que le Conseil d'Administration est composé, outre son président :

- de membres élus titulaires parmi et par le Conseil Communautaire avec un minimum de huit et un maximum de seize membres ;
- de membres nommés, par le Président de l'EPCI, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes du territoire, avec un minimum de huit et un maximum de seize membres.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, il rappelle qu'il appartient également au Conseil Communautaire de se prononcer quant au mode de scrutin. En effet, ce dernier est majoritaire à deux tours mais peut être uninominal ou de liste.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **FIXE** à 16 le nombre d'administrateurs du CIAS, répartis comme suit :
 - 8 membres élus au sein du Conseil Communautaire
 - 8 membres nommés par le Président dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- **APPROUVE** le choix du mode de liste.

Il est précisé que les candidatures/les listes devront être déposées au plus tard le 15.05.2026 à 18h30.

RAPPORT N°10 : Désignation des délégués à l'USTOM.

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur NOUVEL, Vice-président, Madame GUIONIE.

Monsieur le Président précise qu'il souhaite que les délégués à l'USTOM soient choisis parmi les 40 conseillers communautaires.

Madame GUIONIE ne comprend pas ce changement, car les statuts de l'USTOM prévoient qu'un conseiller municipal peut siéger.

Monsieur le Président répond qu'il préfère que les délégués soient des conseillers communautaires et propose de procéder à un vote.

Monsieur NOUVEL précise que, dans la délibération, il n'est pas indiqué que c'est la Communauté de communes qui désigne et choisit les délégués.

Monsieur le Président répond que, dès lors qu'il s'agit d'une délibération du Conseil communautaire, le choix doit, par conséquent, être fait par la Communauté de communes.

Monsieur NOUVEL demande si la Communauté de communes désigne ses délégués en fonction des communes ou si elle les choisit parmi les 40 conseillers communautaires, car la délibération ne précise pas que les délégués à l'USTOM doivent être des conseillers communautaires.

Monsieur le Président répond qu'un vote va être organisé et insiste sur le fait qu'il faut que ce soient des conseillers communautaires qui se présentent.

Monsieur NOUVEL demande que le vote soit effectué soit au scrutin uninominal, soit sur liste.

Monsieur le Président informe que le vote sera effectué à main levée, délégué par délégué.

Vu les statuts de l'Union des Syndicats pour la collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (USTOM), précisant dans son article 7, que dans le cadre de la composition du comité syndical, un siège est attribué à chaque membre du syndicat, soit à chaque Communauté de Communes et un siège supplémentaire est attribué par tranche de 2 200 habitants ;

Il précise que chaque siège est occupé par un délégué titulaire. Toutefois, en cas d'empêchement, le délégué titulaire sera remplacé par un délégué suppléant.

Monsieur le Président indique que suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient, par conséquent, d'élire 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants au sein du comité syndical.

Par ailleurs, et en application de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président précise que pour l'élection des délégués, le choix peut porter sur une commune membre.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

- Sont candidats en tant que délégués Titulaires :
Mmes Aurore MERY, Jennifer RIBEYREIX CLAYTON, Isabelle PILLON.
MM Jean-Philippe HOUNIEU, Tristan PLAT, Jean-Claude VACHER, Patrick BAIA, Patrick FESTAL, Philippe CHASSAGNE.
- Sont candidats en tant que délégués Suppléants :
Mmes Sandrine PAUILLAC, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER
MM. David ULMANN, Gérard DUFOUR, Jean-Marie BAEZA, José BLUTEAU,
Patrick HOSPITAL, Mathieu NORMAND.

Monsieur le Président met au vote les candidats.

Madame Aurore MERY :

Vote pour : 39 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur Jean-Philippe HOUNIEU :

Vote pour : 39 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame Jennifer RIBEYREIX CLAYTON :

Vote pour : 39 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur Tristan PLAT :

Vote pour : 39 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame Isabelle PILLON :

Vote pour : 39 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur Jean-Claude VACHER :

Vote pour : 39 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur Patrick BAIA :

Vote pour : 39 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur Patrick FESTAL :

Vote pour : 39 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur Philippe CHASSAGNE :

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 4 voix
Abstention : 0 voix

Madame Sandrine PAUILLAC :

Vote pour : 39 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Madame Diana CONORD :

Vote pour : 39 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Madame Marie-Hélène DESROZIER :

Vote pour : 39 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Monsieur David ULMANN :

Vote pour : 39 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Monsieur Gérard DUFOUR :

Vote pour : 39 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Monsieur Jean-Marie BAEZA :

Vote pour : 39 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Monsieur José BLUTEAU :

Vote pour : 39 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Monsieur Patrick HOSPITAL :

Vote pour : 39 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur Mathieu NORMAND :

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 4 voix

Abstention : 0 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité :

➤ **DESIGNE**

- Madame Aurore MERY
- Monsieur Jean-Philippe HOUNIEU
- Madame Jennifer RIBEYREIX CLAYTON
- Monsieur Tristan PLAT
- Madame Isabelle PILLON
- Monsieur Jean-Claude VACHER
- Monsieur Patrick BAIA
- Monsieur Patrick FESTAL
- Monsieur Philippe CHASSAGNE

en tant que délégués titulaires à l'USTOM

➤ **DESIGNE**

- Monsieur David ULMANN
- Monsieur Gérard DUFOUR
- Madame Sandrine PAUILLAC
- Madame Diana CONORD

- Madame Marie-Hélène DESROZIER
 - Monsieur Jean-Marie BAEZA
 - Monsieur José BLUTEAU
 - Monsieur Patrick HOSPITAL
 - Monsieur Mathieu NORMAND
- en tant que délégués suppléants à l'USTOM

➤ **NOTIFIE** la présente délibération à l'USTOM

RAPPORT N°11 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à Gironde Numérique.

Rapporteur : Monsieur le Président.

Vote pour : 39 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu les statuts de Gironde Numérique ;

Vu les dispositions du CGCT et notamment son article L. 5721-2 relatif à la désignation des délégués ;

Monsieur le Président indique que suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès de Gironde Numérique.

Monsieur le Président précise que pour l'élection des délégués, le choix peut porter sur les membres du Conseil Communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Sont candidats :

- En tant que délégué titulaire : Monsieur Pascal BLANCHARD.
- En tant que déléguée suppléante Madame Jennifer RIBEYREIX CLAYTON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Pascal BLANCHARD en tant que délégué titulaire auprès de Gironde Numérique.
- **DESIGNE** Madame Jennifer RIBEYREIX CLAYTON en tant que déléguée suppléante auprès de Gironde Numérique.
- **NOTIFIE** la présente délibération à Gironde Numérique.

RAPPORT N°12 : Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Dropt Aval.

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur VACHER, Vice-président.

Vote pour : 39 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur VACHER précise qu'il serait souhaitable que les délégués au Syndicat mixte du Dropt aval soient des représentants directement concernés par les bassins versants, notamment ceux de la Durèze, de la Soulège et du Dropt.

Monsieur VACHER indique que cette délibération concerne également la Gravouse, qui prend sa source dans le département du Lot-et-Garonne, ainsi que les Sandaux, également situés sur ce territoire. Les bassins affluents sont également concernés.

Monsieur VACHER insiste sur le fait qu'il préférerait que ce soit des personnes représentant les cours d'eau, leurs affluents ainsi que leurs bassins versants.

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Dropt Aval (SMDA), précisant dans son article 2.1, que « le syndicat est constitué par les EPCI membres du syndicat » pour assurer la compétence GEMAPI ;

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que suite au renouvellement de ce dernier, il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune membre du Syndicat Mixte du Dropt Aval.

Monsieur le Président précise que pour l'élection des délégués, le choix peut porter sur les membres du Conseil Communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

- Sont candidats en tant que délégué titulaire :
Mmes Isabelle PILLON, Sabine BILL, Marie-Hélène DESROZIER ;
MM Jean-Claude VACHER, Patrick FESTAL, Jean-Philippe HOUNIEU.

- Sont candidats en tant que délégué suppléant :
Mme Diana CONORD.
MM Gérard DUFOUR, Tristan PLAT, Mathieu NORMAND, David ULMANN, Patrick BAIA

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **DESIGNE**

- Madame Isabelle PILLON
- Madame Sabine BILL
- Madame Marie-Hélène DESROZIER
- Monsieur Jean-Claude VACHER
- Monsieur Patrick FESTAL
- Monsieur Jean-Philippe HOUNIEU

en tant que délégués titulaires du Syndicat Mixte du Dropt Aval

➤ **DESIGNE**

- Madame Diane CONORD
- Monsieur Gérard DUFOUR
- Monsieur Tristan PLAT
- Monsieur Mathieu NORMAND
- Monsieur David ULMANN
- Monsieur Patrick BAIA

en tant que délégués suppléants du Syndicat Mixte du Dropt Aval

➤ **NOTIFIE** la présente délibération au Syndicat Mixte du Dropt Aval

RAPPORT N°13 : Désignation des délégués au Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre 2 Mers (SMER-E2M).

Rapporteur : Monsieur le Président.

Vote pour : 39 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu les statuts du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre 2 Mers (SMER-E2M) ;

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que suite au renouvellement de ce dernier, il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du Comité du SMER-E2M.

Monsieur le Président précise que pour l'élection des délégués, le choix peut porter sur les membres du Conseil Communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

- Sont candidats en tant que délégué titulaire :
MM Thierry ROSEAU, Jean-Marie BAEZA.
- Sont candidats en tant que délégué suppléant :
Mme Christiane CHARRUT, M. Jean-Claude VACHER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **DESIGNE**

- Monsieur Thierry ROSEAU
- Monsieur Jean-Marie BAEZA

en tant que délégués titulaires du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre 2 Mers.

➤ **DESIGNE**

- Madame Christiane CHARRUT
- Monsieur Jean-Claude VACHER

en tant que délégués suppléants du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre 2 Mers

- **NOTIFIE** la présente délibération au Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre 2 Mers.

RAPPORT N°14 : Désignation des délégués au PLIE du Libournais.

Rapporteur : Monsieur le Président.

Vote pour : 39 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu les statuts du PLIE du Libournais, précisant dans son article 7, que « les communes et regroupements de communes signataires du protocole pluriannuel du PLIE sont représentés dans l'association par un ou plusieurs membres titulaires et un ou plusieurs membres suppléants dûment désignés et mandatés par l'autorité compétente de l'instance qu'ils représentent » ;

Considérant que le nombre de représentants est déterminé en au regard du nombre d'habitants ;

Considérant que pour les regroupements de communes dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, il convient de désigner 3 membres titulaires et 2 membres suppléants ;

Monsieur le Président fait appel à candidature.

- Sont candidats en tant que délégué titulaire :
Mmes Isabelle PILLON, Sandrine PAUILLAC, Jennifer RIBEYREIX CLAYTON.
- Sont candidats en tant que délégué suppléant :
Mmes Rose-Marie LESSEIGNE, Diana CONORD.

Monsieur le Président précise que, par ailleurs, chaque intercommunalité doit être représentée par un élu au minimum au sein du Conseil d'Administration du PLIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Isabelle PILLON, Madame Sandrine PAUILLAC et Madame Jennifer RIBEYREIX CLAYTON en tant que déléguées titulaires du PLIE du Libournais.
- **DESIGNE** Madame Rose-Marie LESSEIGNE et Madame Diana CONORD en tant que déléguées suppléantes du PLIE du Libournais.
- **DESIGNE** Madame Isabelle PILLON en tant que représentante au Conseil d'Administration du PLIE du Libournais
- **NOTIFIE** la présente délibération au PLIE du Libournais

RAPPORT N°15 : Désignation des délégués au PETR du Grand Libournais.

Rapporteur : Monsieur le Président.

Vote pour : 39 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, Monsieur le Président indique qu'il convient d'élire 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants au Comité Syndical du PETR du Grand Libournais.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

- Sont candidats en tant que délégué titulaire :
Mmes Christelle GUIONIE, Christel DEFOULNY
MM David ULMANN, Bernard DELAGE, Patrick FESTAL
- Sont candidats en tant que délégué suppléant :
MM Philippe NOUVEL, Jean-Marie BAIA, Jean-Claude VACHER, Bernard DUFOUR,
Fabrice TALOCHINO

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **DESIGNE**

- Madame Christelle GUIONIE,
- Madame Christel DEFOULNY,
- Monsieur David ULMANN,
- Monsieur Bernard DELAGE,
- Monsieur Patrick FESTAL.

en tant que délégués titulaires au Comité Syndical du PETR du Grand Libournais.

➤ **DESIGNE**

- Monsieur Philippe NOUVEL,
- Monsieur Jean-Marie BAIA,
- Monsieur Jean-Claude VACHER,
- Monsieur Gérard DUFOUR,
- Monsieur Fabrice TALOCHINO.

en tant que délégués suppléants au Comité Syndical du PETR du Grand Libournais

➤ **NOTIFIE** la présente délibération au PETR du Grand Libournais

RAPPORT N°16 : Désignation des délégués au GAL du Grand Libournais.

Rapporteur : Monsieur le Président.

Vote pour : 39 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, Monsieur le Président indique qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au Groupe d'Action Locale (GAL) du Grand Libournais.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Sont candidats :

- En tant que titulaire, Monsieur David ULMANN,
- En tant que suppléant, Monsieur Fabrice TALOCHINO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur David ULMANN, Vice-président en tant que délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays Foyen auprès du GAL du Grand Libournais
- **DESIGNE** Monsieur Fabrice TALOCHINO, 1^{er} Vice-président en tant que délégué suppléant de la Communauté de Communes du Pays Foyen auprès du GAL du Grand Libournais
- **PRECISE** que cette désignation est valable pour toute la durée du mandat communautaire
- **NOTIFIE** la présente délibération au GAL du Grand Libournais

RAPPORT N°17 : Désignation des délégués au syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24)

Rapporteur : Monsieur le Président.

Vote pour : 39 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) ;

Monsieur le Président indique que suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne afin de représenter la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt à la commission territoriale de Vélignes.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Sont candidats :

- En tant que délégué titulaire : Monsieur Gilbert SAUTREAU,
- En tant que délégué suppléant : Monsieur Claude BOILEAU.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **DESIGNE** Monsieur Gilbert SAUTREAU en tant que délégué titulaire du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne.
- **DESIGNE** Monsieur Claude BOILEAU en tant que délégué suppléant du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne.
- **NOTIFIE** la présente délibération au Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne.

RAPPORT N°18 : Condition de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Rapporteur : Monsieur le Président.

Vote pour : 39 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la composition de la Commission de Délégation de Service Public ;

Vu les articles D. 1411-3 et D. 1411-4 du CGCT prévoyant les modalités d'élection des membres de ladite commission, à savoir l'élection au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ; ainsi que la possibilité pour les listes de comprendre moins de noms qu'il n'y a de postes de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Vu l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales disposant que l'Assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt de listes ;

Monsieur le Président indique que la Commission de Délégation de Service Public, présidée par le Président de la Communauté de Communes, comprend 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus parmi les conseillers communautaires.

Monsieur le Président précise qu'avant de procéder à l'élection des membres de cette commission, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la CDSP.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la remise des listes par courrier ou mail adressés au Président avant le 09-05-2026 à 18h30;

- **APPROUVE** que les listes indiquent les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu que les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir.

RAPPORT N°19 : Condition de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Rapporteur : Monsieur le Président.

Vote pour : 39 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la composition de la Commission d'appel d'offres (CAO) ;

Vu les articles D. 1411-3 et D. 1411-4 du CGCT prévoyant les modalités d'élection des membres de ladite commission, à savoir l'élection au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ; ainsi que la possibilité pour les listes de comprendre moins de noms qu'il n'y a de postes de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Vu l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales disposant que l'Assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt de listes ;

Monsieur le Président indique que la Commission d'appel d'offres, présidée par le Président de la Communauté de Communes, comprend 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus parmi les conseillers communautaires.

Monsieur le Président précise qu'avant de procéder à l'élection des membres de cette commission, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la remise des listes par courrier ou mail adressés au Président avant le 09-05-2026 à 18h30.
- **APPROUVE** que les listes indiquent les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu que les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir.

RAPPORT N°20 : Décision modificative n° 1 - Budget annexe SPANC.

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur TALOCHINO, Vice-président.

Vote pour : 39 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur TALOCHINO remercie l'équipe de la précédente mandature, en commençant par Monsieur SAHRAOUI et l'ensemble des agents qui ont travaillé avec lui, qui ont évité de rajouter en ce début de mandat un travail lourd car ils ont voté avant la fin du mandat précédent, le budget principal de la Communauté de Commune et l'ensemble des budgets annexes.

Vu la délibération n° 2026-054 du 12 mars 2026 validant le vote du Budget Primitif 2026 du budget annexe SPANC,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster certains comptes, pour prendre en compte une demande de la trésorerie relative aux admissions en non-valeur,

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 1 du budget annexe SPANC ci-dessous :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N° 1 SPANC

CC DU PAYS FOYEN - SPANC

DM n° 1 2026

INSEE 33324

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	600.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général				
		600.00 €		0.00 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe SPANC du Pays Foyen ainsi présentée.

RAPPORT N°21 : Décision modificative n°1 – Budget principal CDC.

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur TALOCHINO, Vice-président.

Vote pour : 39 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n° 2026-050 du 12 mars 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant, qu'il y a lieu de passer une écriture d'ordre budgétaire,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits du compte 61551 – *Entretien et réparations sur matériel roulant*, à la suite de la prise en charge de Total Energie des frais liés à la réparation du véhicule Clio immatriculé EY-522-FV,

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 1 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N°1 CDC

CC DU PAYS FOYEN - Communauté de Communes

DM n° 1	2026
INSEE	33324

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61551-020 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0.00 €	4 350.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	4 350.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 75888-020 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 350.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 350.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	4 350.00 €	0.00 €	4 350.00 €
INVESTISSEMENT				
D-21314-94 Equip Loisir-331 : Equipement de loisirs Aquitania	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 238-94 Equip Loisir-331 : Equipement de loisirs Aquitania	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	35 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	35 000.00 €
Total Général		39 350.00 €		39 350.00 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ainsi présentée.

Monsieur le Président annonce que l'ordre du jour est épuisé.

Divers :

Monsieur TEYSSANDIER souhaite rappeler qu'une invitation a été transmise pour la pose de la première pierre de la SOGEDO, distributeur d'eau potable dans le secteur de la Gironde.

Monsieur TEYSSANDIER précise que cette invitation concerne l'événement du 15 avril 2026 à 12h, situé rue Montesquieu à Pineuilh.

Monsieur le Président informe qu'avant de lever la séance, les Vice-présidents doivent signer les arrêtés.

Monsieur le Président rappelle également qu'un cahier a été remis à toutes les mairies concernant les changements de destination prévus. Il précise qu'il convient de rappeler aux administrés ayant formulé une demande de venir y inscrire leur demande sur ce cahier.

La séance est levée.

Fin de séance 20h32.

José BLUTEAU
Président



Gérard DUFOUR
Secrétaire de séance



